|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/14/9  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 3 septembre 2014 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Quatorzième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2014**

ACCRéDITATION D’OBSERVATEURS

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le règlement intérieur du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) prévoit l’accréditation d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales en qualité d’observatrices ad hoc pour une période d’un an (voir le document CDIP/1/2 Rev.).
2. L’annexe du présent document contient des renseignements sur deux organisations non gouvernementales (ONG), à savoir Maloca Internationale et la Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ), qui ont demandé à bénéficier du statut d’observateur ad hoc.
3. *Le CDIP est invité à se prononcer sur les demandes d’accréditation en qualité d’observatrices ad hoc pour une période d’un an, présentées par les organisations non gouvernementales visées dans les annexes du présent document.*

[L’annexe suit]

# MALOCA INTERNATIONALE

## NOM DE L’ORGANISATION

Maloca Internationale

## REPRÉSENTANT DE L’ORGANISATION

M. Leonardo Rodríguez‑Pérez, président

## MEMBRES DU COMITÉ

M. Leonardo Rodríguez‑Pérez, de nationalité colombienne, résidant en Suisse et en Colombie, président

M. Jesús Tomás Alarcón, de nationalité péruvienne, résidant au Pérou, secrétaire

Mme Sonia Patricia Murcia‑Roa, de nationalité colombienne, résidant en Suisse et en Colombie, fiscaliste

## Mandat et objectifs de l’organisation

Les buts de l’organisation sont les suivants :

a) partager les expériences, les connaissances et la spiritualité des peuples autochtones avec la Suisse et le concert des Nations;

b) suivre et participer aux débats des Nations Unies ayant trait aux peuples autochtones et à leurs alliés dans la société civile. Les débats seront inspirés des cosmovisions et de la spiritualité des représentants autochtones et de leurs peuples. La participation des peuples autochtones sera basée sur leurs caractéristiques spirituelles et la richesse de leurs connaissances;

c) offrir un espace où, dans le respect des cultures des sept régions autochtones de la planète, telles qu’elles sont établies par la Résolution 2000/22 du Conseil économique et social (ECOSOC)*,* les représentants des peuples autochtones et de la société civile puissent définir leurs objectifs, alliances et stratégies en vue des processus de négociation aux Nations Unies;

d) conduire des recherches anthropologiques, historiques et juridiques sur les peuples autochtones et leur spiritualité, au niveau international et sur les différents terrains régionaux;

e) publier en différentes langues les œuvres des leaders politiques et spirituels autochtones qui ont agi au sein des Nations Unies; et

f) consolider l’image de Genève et de la Suisse comme celle d’une ville et d’un pays engagés dans la diplomatie et le respect des cultures du monde.

## Coordonnées complètes

M. Leonardo Rodríguez‑Pérez

Président

Maloca Internationale

Route de Troinex 2,

1229 – Carouge, Genève

Tél./Tlcp. : +41 786 47 52 38

Mél. : perez.rodriguez@graduateinstitute.ch

http://malocainternationale.wix.com/presentation

**COMISIÓN JURÍDICA PARA EL AUTODESARROLLO DE LOS PUEBLOS ORIGINARIOS ANDINOS** (CAPAJ)

## NOM DE L’ORGANISATION

Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ)

## REPRÉSENTANT DE L’ORGANISATION

M. Tomás Jesús Alarcón Eyzaguirre, président

## MEMBRES DU COMITÉ

M.  Tomás Jesús Alarcón Eyzaguirre, de nationalité péruvienne, résidant au Pérou, président

Mme Marlene Perez, de nationalité péruvienne, résidant au Pérou, cheffe des services administratifs

M. Jesús Alarcón Limache, de nationalité péruvienne, résidant au Pérou, chef suppléant des services administratifs

M. Roger Alarcón Limache, de nationalité péruvienne, résidant au Pérou, avocat pour les questions de ressources naturelles

M. Adán Alarcón Limache, de nationalité péruvienne, résidant au Pérou, avocat et spécialiste de l’image

## Mandat et objectifs de l’organisation

La Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (ci‑après dénommée “CAPAJ”) est une organisation plurinationale qui défend les droits des peuples autochtones andins d’Amérique du Sud sur la scène internationale.

L’objectif principal de la CAPAJ consiste à promouvoir le respect des droits fondamentaux des peuples autochtones et à soutenir leur développement en autosuffisance, d’une part, grâce à la contribution d’instances régionales, nationales et mondiales dotées de compétences législatives, judiciaires et en matière de développement; d’autre part en mettant en œuvre des projets de soutien au développement des peuples autochtones fondés sur l’exercice de leurs droits propres à la démocratie et sur leurs capacités de production.

## Coordonnées complètes

M. Tomás Jesús Alarcón Eyzaguirre

Président

Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ)

Av. 2 de Mayo 644 1er piso‑A

Tacna,

Pérou

Tél./Tlcp  : +51 52 24 26 01

Mél. : capaj\_internacional@yahoo.com

http://www.capaj.org/

[Fin de l’annexe et du document]